



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE DU MAIRE

**Règlementant les emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite sur les parkings publics
(annule et remplace arrêté 65/17)**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2;

VU le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3;

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983;

VU l'Instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24 Novembre 1967, du 17 Octobre 1968, du 23 Juillet 1970, du 8 Mars 1971, du 27 Mars 1973, du 30 Octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974, des 6 et 7 Juin 1977, du 13 Décembre 1979 par Circulaire n° 68.103 du 30 Octobre 1968, 73.210 du 5 Décembre 1973, 79.48 du 25 Mai 1979 par l'Arrêté Interministériel du 22 Septembre 1981, par l'Instruction Ministérielle du 23 Septembre 1981, par l'Arrêté Interministériel du 19 Janvier 1982,

VU le Code de l'action et des familles notamment l'article L 241-3-2;

VU l'article L. 131-4 du code des communes;

VU l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes à mobilité réduite;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite sur les parkings publics

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de ce jour, des emplacements de stationnement réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite sont matérialisés aux endroits listés à l'article 2

ARTICLE 2 :

Parking du lycée Léonard de Vinci – rue Robquin	4 places
Parking du complexe sportif Pierre Salvi – CD 10	2 places
Parking du Foyer Rural Alexis Berson – Pavé des Ermites	1 place
Parking de l'espace culturel "La Tuilerie" – 8, rue André Berson	2 places
Parking du centre commercial – 34, rue du Haut de Senlis	2 places
Parking de la rue de la Vigne au Maire	3 places

ARTICLE 3 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes à mobilité réduite ou d'un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

ARTICLE 4 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière;

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie;

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Witz et ampliation sera adressée, pour application chacun en ce qui le concerne :

- au chef de Brigade de la Gendarmerie de Fosses,
- au centre de secours Saint-Witz/Survilliers,
- au chef de la police municipale,
- au responsable des services techniques.



Fait à SAINT- WITZ, le 09 novembre 2021
Le Maire
Frédéric MOIZARD

Le Maire: certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.